

relatif aux fonds structurels est qu'il suffit, pour bénéficier des aides du FEDER, de confier l'évaluation de l'impact environnemental à la Banque d'investissement de ce Land, chargée de remplir les documents relatifs à l'octroi des subventions?

2. Dans l'affirmative, estime-t-elle que cette manière de procéder répond correctement aux exigences du règlement concernant la participation des autorités environnementales du Land de Brandebourg?

3. Est-elle d'avis que la Banque d'investissement du Land de Brandebourg présente des qualifications suffisantes pour évaluer l'impact environnemental des projets de façon appropriée?

(<sup>1</sup>) JO L 193 du 31.7.1993, p. 5.

#### **Réponse donnée par M<sup>me</sup> Wulf-Mathies au nom de la Commission**

*(11 décembre 1997)*

D'après les informations fournies à la Commission par le ministère de l'Economie du Brandebourg, responsable dans ce Land de la gestion des financements réalisés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), la banque d'investissement du Land (ILB) n'est pas chargée d'évaluer l'impact sur l'environnement des actions cofinancées par le FEDER.

En réalité, cette fonction est assumée par les autorités du Land responsables de l'environnement. En ce qui concerne les grands projets (pour lesquels les dépenses éligibles totales dépassent 15 ou 20 millions d'écus, selon le cas), l'assistance du FEDER suppose l'accord écrit du ministère régional de l'environnement (Landesumweltamt). Pour les projets de moindre envergure, l'ILB ne peut approuver des paiements que sur la base d'une autorisation écrite préalable des administrations responsables de l'environnement (Landesumweltamt, Bauamt).

(98/C 158/219)

#### **QUESTION ÉCRITE P-3617/97**

**posée par Konstantinos Hatzidakis (PPE) à la Commission**

*(10 novembre 1997)*

*Objet:* Mise en place du cadastre grec

La Grèce est l'un des rares pays d'Europe à ne pas encore disposer d'un cadastre national. On comprend donc l'importance que revêt la mise au point d'un tel instrument. En se fondant sur les informations en sa possession, la Commission peut-elle préciser le montant total des lignes budgétaires prévues au titre du financement du cadastre grec, ainsi que les sommes déboursées à ce jour et les résultats obtenus par rapport à l'ampleur du projet à exécuter? Par ailleurs, à quelle date les travaux seront-ils terminés, compte tenu de leur rythme actuel?

#### **Réponse donnée par M<sup>me</sup> Wulf-Mathies au nom de la Commission**

*(5 décembre 1997)*

Le programme opérationnel Environnement, tel qu'approuvé le 29 juillet 1994, prévoit un montant de 172 millions d'écus en termes de dépenses publiques pour l'établissement du cadastre en Grèce, ce qui représente un tiers du budget dudit programme. Suite aux récentes discussions sur la modification du cadre communautaire d'appui (CCA), il est prévu en principe que le budget du cadastre sera réduit de 33,3 millions d'écus (dépenses publiques).

Le taux actuel d'absorption de ce projet est de 11 % avec une prévision de doublement (22 %) pour la fin de 1997, date à laquelle les contrats signés correspondront à 120 millions d'écus. La Commission estime que, pour l'introduction d'un système de cadastre national, il a fallu une bonne préparation, tant législative qu'organisationnelle, qui a nécessairement pris du temps, et que l'absorption proprement dite ne pouvait démarrer qu'à partir de cette année. Elle est de l'avis qu'il n'existe plus d'obstacles à ce que l'absorption des crédits se fasse dans les délais prévus par le CCA.

L'achèvement du cadastre sur l'ensemble du territoire grec nécessitera, d'après la programmation des autorités helléniques, environ quinze ans.